

COMPTE RENDU DU CONSEIL CONSULTATIF DE FORT-MARDYCK

Jeudi 21 octobre 2021

N°5

Présents : Grégory BARTHOLOMEUS, Florence BOUTEILLE-SAIHI, Didier SZYMCZAK, Isabelle JOONNEKINDT, Jean-François DEBRIL, Stéphane LUST, Anne-Marie FATOU, Jérôme BARRAS, Mauricette OFFE, Jean-Aimé BENARD, Karine CAPOEN, Dominique MOSCET, Isabelle HALLIEZ, Michel CORDIER, Didier RYCKEMBEUSCH, Cindy STEIN, Hervé BUTTEZ, Michel ROUTIER

Excusés : Saadia BOLLENGIER donne pouvoir à M. SZYMCZAK, Thérèse RYCKEBUSCH donne pouvoir à Mme BOUTEILLE-SAIHI, Angélique VERBECKE, Delphine CARRU, José LOUF

+ Le quorum est atteint

+ Désignation par le Conseil Consultatif du secrétaire de séance : M. Jérôme BARRAS

APPROBATION du procès-verbal de la réunion du Conseil Consultatif du 21 septembre 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour (mis sur table – Installation d'un nouveau conseiller - Modification de la composition de la commission Animation-. Avis favorable

+ **Approbation** du compte rendu du conseil consultatif du 21 septembre 2021

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

1. Installation d'un nouveau conseiller

Suite à la démission de Monsieur Gérald COPIN, élu sur la liste Défi Fort-Mardyckois et afin que le conseil consultatif soit au complet, conformément à l'article L.270 du Code électoral, il est pris acte de l'installation de Madame Delphine CARRU, suivant de la liste « Défi Fort-Mardyckois » au sein du Conseil.

LE CONSEIL CONSULTATIF

❖ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Delphine CARRU en qualité de conseillère.

2. Modification de la composition de la commission Animation – Culture – Enfance – Jeunesse - Sports

La composition des commissions doit être revue en raison de l'installation de Madame Delphine CARRU, afin de les rendre conformes au règlement intérieur du Conseil Consultatif.

Madame Delphine CARRU intègre la commission Animation – Culture – Enfance – Jeunesse - Sports.

Commission n°3 Animation – Culture- Enfance- Jeunesse - Sports
Isabelle JOONNEKINDT Stéphane LUST Jean-Aimé BENARD Cindy STEIN Karine CAPOEN Hervé BUTTEZ Delphine CARRU

**LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR**

- ❖ **VALIDE** la nouvelle composition de la commission Animation – Culture – Enfance – Jeunesse - Sports telle que susmentionnée.
- ❖ **DIT** que cette délibération modifie la délibération n°20/2020 du 14 septembre 2020.

3. DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 est présenté aux membres de l'assemblée (document joint).

**LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR**

- ❖ **PREND ACTE** du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022.

4. TRANSFERT DE CONCESSION

Considérant le courrier adressé à la mairie par Monsieur et Madame Guy BILLIET, relatif à la reprise d'une concession funéraire dans l'ancien cimetière de Fort-Mardyck, acte n°658/1985 – allée 1-A-29. Considérant que la concession se trouve vide de toute sépulture et qu'elle n'a jamais été utilisée.

La concession perpétuelle suivant acte n°658/1985 du 18 février 1985, enregistrée au nom de Monsieur et Madame Guy BILLIET est rétrocédée gratuitement à la commune à compter du 7 septembre 2021 pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.

**LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR**

- ❖ **AUTORISE** le Maire délégué à reprendre au nom de la commune et à remettre en vente pour de nouvelles inhumations, dans les conditions prévues par le règlement des cimetières de la commune, la concession funéraire n°658/1985 de M. et Mme Guy BILLIET rétrocédée gracieusement.

5. AGENTS RECENSEURS - REMUNERATION

Le recensement rénové de la population a lieu annuellement ainsi que le prévoit la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret n°2003-485 relatif au recensement de la population.

Dans la commune, le Maire prépare et réalise l'enquête de recensement. Il est chargé du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs.

Les petits secteurs pourront être proposés à des jeunes en parcours de réussite.

Il est demandé de fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

Pour un nombre de logements à recenser inférieur à 120		Pour un nombre de logements à recenser supérieur à 120	
✚ Séance de formation	15,00 € net	✚ Séance de formation	15,00 € net
✚ Tournée de reconnaissance	50,00 € net	✚ Tournée de reconnaissance	100,00 € net
✚ Frais de déplacement	50,00 € net	✚ Frais de déplacement	100,00 € net
✚ Pénibilité du travail	100,00 € net	✚ Pénibilité du travail	200,00 € net
✚ Bulletin individuel	1,10 € net	✚ Bulletin individuel	1,10 € net
✚ Bulletin logement	1,10 € net	✚ Bulletin logement	1,10 € net
✚ Dossier adresse collective	0,40 € net	✚ Dossier adresse collective	0,40 € net
✚ Fiche de logement non enquête	0,40 € net	✚ Fiche de logement non enquête	0,40 € net
Pour le recensement des logements mobiles et des personnes sans domicile fixe (tous les 5 ans)			
✚ Bulletin individuel 2.20 € net			

Ces tarifs s'appliqueront lors du prochain recensement et jusqu'à la fin du mandat.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR

- ❖ **VALIDE** l'organisation du recensement telle que stipulée précédemment.
- ❖ **DIT** que la dépense sera imputée au crédit ouvert à cet effet au budget de la commune.

II. PERSONNEL COMMUNAL

6. CREATION DE DEUX POSTES D'ANIMATRICES (ATELIERS LINGUISTIQUES)

Création de deux postes d'animatrices pour les ateliers linguistiques (périscolaire). Elles interviendront au sein des écoles Roger Salengro et Jean Jaurès du lundi au vendredi de 16h30 à 17h30 soit 4 heures/semaine sur l'année scolaire.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** la création de deux postes d'animatrices pour les ateliers linguistiques (périscolaire).

III. ENFANCE – JEUNESSE

7. AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE CONCERNANT L'ABONNEMENT AU DISPOSITIF « ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL » DANS LES ECOLES DU 1^{ER} DEGRE DE LA COMMUNE

Lors du premier confinement, le Syndicat Mixte 59/62 a mis à disposition gratuitement un outil « Espace Numérique de Travail » pour les écoles. Cet outil facilite les relations et les échanges entre les enseignants et l'éducation nationale, les écoles et les villes, les écoles et les parents.

A l'issue du confinement, le Syndicat Mixte 59/62 a informé les villes que le service devenait payant et que les agglomérations devaient contractualiser avec lui. Le temps que la Communauté Urbaine et les villes statuent sur un éventuel transfert de compétence et sur une convention avec l'agglomération, le Syndicat mixte a accepté de mettre en place une solution d'abonnement transitoire jusqu'à la rentrée 2021. Pour l'année en cours, les villes contractualisent donc directement avec le Syndicat Mixte 59/62.

La convention a pour objet de :

- Fixer le montant et les modalités de la participation publique que la commune doit verser au Syndicat mixte afin de contribuer financièrement au maintien du service de l'Espace Numérique de Travail dans ses écoles
- Fixer les engagements réciproques des parties dans le cadre de cette opération

Coût : 287,28 € pour 2021

LE CONSEIL CONSULTATIF

Ne prend pas part au vote

Grégory BARTHOLOMEUS en qualité de représentant du conseil départemental

A l'unanimité des membres présents et représentés

19 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** le Maire délégué à signer la convention avec le Syndicat Mixte 59/62 pour l'année 2021.
- ❖ **AUTORISE** le versement de la participation financière 2021 à hauteur de 287,28 €.

IV. DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Pas de question

V. QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR

Pas de question

M. BARTHOLOMEUS, Maire délégué clôt la séance du conseil consultatif à 18h40

Grégory BARTHOLOMEUS
Maire délégué

